

Canada
 Province de Québec
 Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux

REGLEMENT No. 280
 MODIFIANT LE REGLEMENT
 No. 206 RELATIVEMENT A LA
 SUPERFICIE MINIMUM D'UN
 CHALET.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Ste Thérèse de Lisieux juge opportun de modifier son règlement no. 206 pour décréter une superficie minimum de SEPT CENT VINGTS PIEDS CARRES (720') pour la construction d'un chalet;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil tenue le 3 mai 1972;

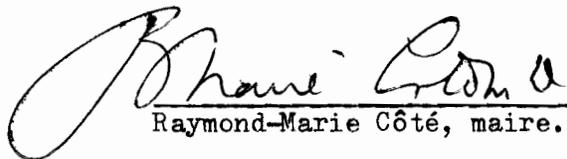
A CES CAUSES, le Conseil de la Municipalité de Ste Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir;

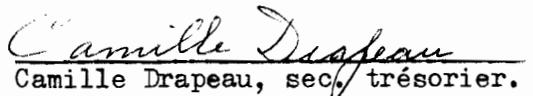
1o- L'article 6 du règlement no. 206 de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux est amendé en remplaçant la deuxième phrase de cet article par le texte suivant:

"Dans le cas d'un chalet d'été dont on projette la construction dans un secteur résidentiel, la superficie minimum sera également de SEPT CENT VINGTS PIEDS CARRES (720'). Dans le cas de tout autre chalet d'été, la superficie minimum sera de QUATRE CENTS PIEDS CARRES (400') et la façade devra avoir au moins VINGTS PIEDS (20') de largeur".

2o- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE À STE-THERESE DE LISIEUX, CE 6E JOUR DE JUIN 1972.


 Raymond-Marie Côté, maire.


 Camille Drapeau, sec. trésorier.